



Objet :

**Subvention 2024 à la
Coopérative scolaire de
l'école Arthur Rimbaud
de Maubec**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Maité BERTRAND, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Sylvain LEVEQUE, Annie PATRAS, Delphine PILLARD, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET,

Absents excusés : Jacques REYNAUD (procuration à Philippe STROPPIANA), Richard GIUFFRIDA (procuration à Sylvana MACAIGNE)

Absents non excusés : Philippe CORRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe STROPPIANA

Rapporteur : Aurore STELLA

Dans le cadre des actions pédagogiques menées par l'école de Maubec, les élèves ont bénéficié d'une sortie scolaire en janvier 2024 à l'Opéra d'Avignon afin de participer à une représentation sur le thème de La Flûte Enchantée.

Il est proposé au Conseil de verser une subvention de 600 € à l'association de la Coopérative scolaire de l'école Arthur Rimbaud pour le financement de cette action.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 600 € à l'association de la Coopérative scolaire de l'école Arthur Rimbaud,
- ❖ **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget 2024.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe STROPPIANA

Frédéric MASSIP